



Circonscriptions concernées :

Cévennes Vivarais

Le Teil

Aubenas Le Cheylard

Un dispositif coordonné par :

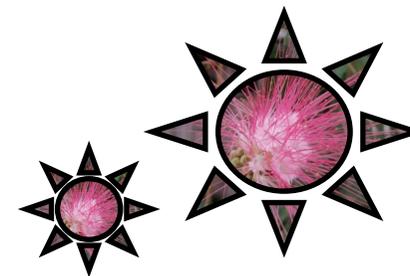
ardèche
MAISON DU HANDICAP


**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes



**Equipe Mobile d'Appui
Médico-Social**

**pour la scolarisation des enfants en situation
de handicap**

***Un soutien à destination des
professionnels de l'Éducation
Nationale pour renforcer
l'École Inclusive***



EMAS SUD ARDECHE

DITEP HOME VIVAROIS

18 route de la manufacture royale 07200 UCCEL

Pour contacter l'EMAS SUD ARDECHE :

Téléphone : 04 75 35 32 88

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Mail contact : emassudardecche@itep-ardeche.fr

Mme LEBLOND Emmanuelle,
Directrice du DITEP Home Vivarois,

Mme ARSAC Marjorie,
Éducatrice spécialisée,

Mme GENEVOIS Anne,
Psychologue clinicienne,

Association des ITEP de l'Ardèche, A.I.A
Siège social et Pôle ressources
18 route de la manufacture royale 07200 UCCEL



EMAS SUD ARDECHE

Qu'est-ce que l'EMAS ?



Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 14 juin 2019 en faveur de l'amélioration de la scolarisation des enfants en situations de Handicap.

Elle a été créée sur demande de l'ARS et se rattache administrativement au DITEP du Home Vivarois (UCEL).

L'EMAS n'intervient pas directement auprès des élèves.

Ses missions

1. Conseiller, participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de Handicap.

2. Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève.

3. Conseiller une équipe pluridisciplinaire de la MDPH dès lors qu'une situation d'enfant le nécessite.

4. Effectuer ou organiser une intervention provisoire auprès d'un élève permettant le maintien de la scolarisation (ces interventions directes ne sont pas la mission première de l'EMAS).

Comment interpeller l'EMAS :



Le / La Directeur (trice) / l'enseignant(e) adresse sa demande d'intervention au Pôle ressources (fiche de saisine), transmis pour avis au service de l'école inclusive.

Echange avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Premier Degré (IEN CCPD)

Sous les 8 jours, prise de contact avec l'école pour évaluer la situation.

Plan d'actions décliné par l'EMAS soumis à la validation du SDEI / IEN CCPD

Mise en œuvre et suivis des actions
Evaluations

Les prestations de l'EMAS

Accompagner

les équipes pédagogiques pour identifier des besoins spécifiques d'un élève ou d'un groupe classe.

Proposer des actions de sensibilisation sur le handicap et les outils d'adaptation et d'accompagnement.

Aider

la communauté éducative à gérer une situation complexe.

Contribuer à l'évaluation de situation pour argumenter un dossier MDPH.

Les professionnels de l'équipe mobile :

- * Un éducateur spécialisé à temps plein
- * Un psychologue à temps partiel



En fonction des besoins repérés, des compétences complémentaires sont mobilisables auprès de nos établissements A.I.A et de nos partenaires.